

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. p.c. Poste, 24 fr. p.c.
 Six mois, — ... 10 — — 13 »
 Trois mois, — ... 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 4 — 13 — — soir, Express.
 7 — 11 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 53 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces... 30 c. la ligne.
 Dans les réclames... 30 —
 Dans les faits divers... 50 —
 Dans toute autre partie du journal... 75 —
ON S'ABONNE A SAUMUR,
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

A TOUS NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, LES PRIMATS, LES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE,

PIE IX, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES,
 SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Avec quelle sollicitude et quelle vigilance pastorales les pontifes romains nos prédécesseurs ont rempli la charge et le devoir qui leur a été donné par Jésus-Christ lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, en sorte qu'ils n'ont jamais cessé de nourrir fidèlement des paroles de la foi et de la doctrine du salut tout le troupeau du Seigneur et de le détourner des pâturages empoisonnés; tous le savent, tous le voient, et vous mieux que personne, vénérables frères. Et en effet, nos mêmes prédécesseurs, gardiens et vengeurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, n'ont jamais rien eu de plus à cœur que de découvrir et de condamner par leurs lettres et constitutions, monuments de sagesse, toutes les hérésies et toutes les erreurs qui, contraires à notre divine foi, à la doctrine de l'Eglise catholique, à l'honnêteté des mœurs, excitèrent souvent de violentes tempêtes et appelèrent sur l'Eglise et sur la société civile de déplorables calamités.

C'est pourquoi, avec une vigueur apostoli-

que, ils s'opposèrent constamment aux coupables machinations des méchants, qui, semblables aux flots de la mer en furie, jetant l'écumé de leurs hontes, et promettant la liberté, bien qu'esclaves de la corruption, se sont efforcés par de fausses maximes et par de pernicieux écrits d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, de faire disparaître du monde toute vertu, de dépraver toutes les âmes, de soustraire à la règle des mœurs les plus imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée, et de la corrompre misérablement afin de la jeter dans les filets de l'erreur et enfin de l'arracher du sein de l'Eglise catholique.

Déjà, comme vous le savez très-bien, Vénérables Frères, à peine, par le secret conseil de la Providence et sans aucun mérite de notre part, fûmes-nous élevé à la chaire de Pierre, qu'en voyant, le cœur navré de douleur, l'horrible tempête soulevée par tant de doctrines perverses, ainsi que les maux immenses et souverainement déplorables attirés sur le peuple chrétien par tant d'erreurs, suivant le devoir de notre ministère apostolique et les illustres exemples de nos prédécesseurs, nous avons élevé la voix; et dans plusieurs encycliques, allocutions prononcées en consistoire et autres lettres apostoliques, nous avons condamné les principales erreurs de notre si triste époque.

En même temps, nous avons excité votre admirable vigilance épiscopale; nous avons averti et exhorté tous les enfants de l'Eglise catholique, nos fils bien aimés, d'avoir en horreur et d'éviter la contagion de cette peste cruelle. Et en particulier dans notre première

Encyclique du 9 novembre 1846, à vous adressée, et dans deux allocutions, dont l'une du 9 décembre 1854, et l'autre du 9 juin 1862, prononcées en consistoire, nous avons condamné les monstrueuses erreurs qui dominent surtout aujourd'hui, au grand malheur des âmes et au détriment de la société civile elle-même, et qui, source de presque toutes les autres, ne sont pas seulement la ruine de l'Eglise catholique, de ses salutaires doctrines et de ses droits sacrés, mais encore de l'éternelle loi gravée de Dieu même dans tous les cœurs et la droite raison.

Cependant, bien que nous n'ayons pas négligé de proscrire souvent et de réprimer ces erreurs, la cause de l'Eglise catholique, le salut des âmes divinement confié à notre sollicitude, le bien même de la société humaine, demandent impérieusement que nous excitions de nouveau votre sollicitude à condamner d'autres opinions, sorties des mêmes erreurs fausses et perverses doivent être d'autant plus détestées que leur but principal est d'empêcher et d'écarter cette force salutaire dont l'Eglise catholique, en vertu de l'institution et du commandement de son divin fondateur, doit faire usage jusqu'à la consommation des siècles, non moins à l'égard des particuliers qu'à l'égard des nations, des peuples et de leurs souverains, et de détruire l'union et la concorde mutuelle du sacerdoce et de l'empire, toujours si salutaire à l'Eglise et à l'Etat.

En effet, il vous est parfaitement connu, vénérables frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui, appliquant à la société civile l'impie et absurde principe du *Naturalis-*

me, comme ils l'appellent, osent enseigner que la perfection des gouvernements et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée, sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses. De plus, contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Eglise et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violeurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande.

En conséquence de cette idée absolument fautive du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, ou ne peut plus fatale à l'Eglise catholique et au salut des âmes, et que notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un délire, savoir, que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout Etat bien constitué, et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter.

Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent une *liberté de perdition*, et que, s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la

PROUDESTON.

16

LA DYNASTIE DES FOUCHARD.

(Suite.)

Victoire avait beaucoup de philosophie à l'endroit des indignations de sa maîtresse: « On ognon, disait-elle, me tire pu de larmes que tous les dires de mamzelle. » Donc elle ne s'inquiéta présentement que d'une chose: la dette de MM. Dusseaux.

— Dame, dame, cinq mille francs c'est ben de l'argent.

— C'est bien peu, Victoire, pour ma tante.

— Oui, elle a eu gros de c't héritage; mais puisqu'elle ne veut pas donner, ça me fait penser....

— Ma tante n'a pas dit absolument qu'elle ne voulait pas, au contraire.

— Ah! bah! allez-y voir à c't heure: elle en a, de l'humeur, pour trois ou quatre jours au moins; suffit qu'on a besoin d'elle. — Ça me fait penser...

— A quoi? dit Marie avec découragement.

— Tenez, mamzelle, ça me fait penser.... Voyez-vous, y'a que je vas sur mes quarante-six ans; je suis entrée en service à seize ans, j'ai toujours été mé-

nagère; dans les premières années je ne pouvais guère mettre de côté, fallait acheter des hardes et du linge; mais, depuis, je me suis fait une boursée: à l'heure qu'il est j'ai dans les deux mille deux cents francs; Jean Moreau a quéque chose de pu, lui.... nous pensions... mais c'est point ça, quand y a de grands biens à faire faut pas songer à autre chose. Eh ben, mamzelle, si ma boursée pouvait aider M. Dusseaux.

— Ma bonne Victoire! s'écria Marie, vous avez un cœur d'or.

— D'or, nenni, car c'est ben dur, l'or.

— Victoire, je n'ai que trois cents francs, moi, cela fait deux mille cinq cents francs, la moitié de la somme.... mais non, ce sont vos épargnes: oh! ils ne voudront jamais....

— Quiens! je vas-t-i leur dire? point. Je vas porter ça, j'en sais pas pu long, moi.

— Non, Victoire.

— Mais si! mamzelle Marie; eh ben, eh ben i me rendront s'i peuvent; Jean Moreau attendra.

— Ah! oui, certes! ils vous rendront; cependant....

— N'y a point de cependant, quand on a une bonne idée, faut point lanterner, c'est comme pour

une omelette, si le beurre est roux, mettez l's œufs bien vite. — Tenez, je vas chercher ma boursée.

— Avant que Marie pût élever une nouvelle objection, Victoire était partie. Au bout de deux minutes elle revint tenant un gros sac de toile grise; elle l'ouvrit; Marie y ajouta ses trois cents francs.

— C'est toujours la moitié, dit la jeune fille en soupirant.... mais il ne vous restera rien, Victoire.

— Si fait, i me restera des bras, du courage et un bon souvenir.

Là-dessus, elle sortit, souffla sa chandelle, descendit l'escalier, ouvrit la porte, fit dix pas dans la rue, et s'épaa chez MM. Dusseaux.

Armand vint ouvrir.

— Excusez-moi, monsieur, dit Victoire, je vois que Baptiste s'est mis entre deux draps de peur d'enrhumer; aussi c'est point l'heure d'aller chez le monde, excusez-moi, tenez, on m'a chargée de vous remettre ça!

— Qu'est-ce que c'est, Victoire, de l'argent?

— Dame, ça ne m'a point l'air d'être des pruneaux.

— C'est votre maîtresse qui vous envoie?

— Quiens! d'où donc croyez-vous que je viens?

— Bonsoir! monsieur Armand.

— Mais attendez que je vous donne un reçu.

— Bah! un reçu!

— Eh bien dans tous les cas, j'irai voir ma tante demain.

— Non, non, si vous v'lez m'en croire, bougez point; mamzelle est d'une humeur!

— Encore faut-il que cette affaire-là soit réglée.

— Réglez-la tout seul, et n'en dites mot à mamzelle, vous en seriez mauvais marchand. Ah! dame, elle n'est point comme d'autres.

— Dieu me garde de la contrarier! mais, à ces conditions, mon père voudra-t-il accepter? — Entrez, Victoire, je vas revenir vous donner réponse.

— Bonne foi, non, monsieur Armand; je n'entre point, je m'en vas, je m'en vas. Quiens! il ne fait pas si bon déjà à jaser comme ça en pleine nuit.

— Ce disant, elle tourna le dos, irrévérencieusement peut-être, et regagna, en courant, la maison de Mlle Chevert.

Armand, resté seul, se trouva un peu embarrassé; il avait compté que la démarche tentée par lui à l'insu de son père aboutirait à un refus ou à un consentement pur et simple; c'était un prêt qu'il avait demandé aux conditions ordinaires. Comment M. Dusseaux allait-il prendre cet envoi mystérieux; cette

sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible que la foi et la sagesse chrétiennes doivent soigneusement éviter, conformément à l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même.

Et parce que là où la religion est bannie de la société civile, et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetée, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit, on voit clairement pourquoi certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent publier que la volonté du peuple manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou de telle autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain; et que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit.

Mais qui ne voit, qui ne sent très bien qu'une société soustraite aux lois de la religion et de la vraie justice ne peut avoir d'autre but que d'accumuler, d'accumuler des richesses, et d'autre loi, dans tous ses actes, que l'indomptable désir de satisfaire ses passions et de se procurer des jouissances? Voilà pourquoi les hommes de ce caractère poursuivent d'une haine cruelle les ordres religieux, sans tenir compte des immenses services rendus par eux à la religion, à la société et aux lettres; pourquoi ils déblatèrent contre eux en disant qu'ils n'ont aucune raison légitime d'exister; ils font écho aux calomnies des hérétiques. En effet, comme l'enseignait avec tant de vérité Pie VI, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire: « L'abolition des ordres religieux blesse l'Etat qui fait profession publique de suivre les conseils évangéliques; elle blesse une manière de vivre, recommandée par l'Eglise comme conforme à la doctrine des Apôtres; elle blesse, enfin, les illustres fondateurs d'ordres, qui ne les ont établis que par l'inspiration de Dieu. »

Ils vont plus loin, et dans leur tripté ils prononcent qu'il faut ôter aux citoyens et à l'Eglise la faculté de donner publiquement l'aumône, et abolir la loi qui, à certains jours, défend les œuvres serviles pour vaquer au culte divin. Tout cela sous le faux prétexte que cette faculté et cette loi sont en opposition avec les principes de la véritable économie publique.

Non contents de bannir la religion de la société, ils veulent l'exclure de la famille. Enseignant et professant la haine et l'erreur du communisme et du socialisme, ils affirment que la société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être du droit purement civil; et en conséquence, que la loi civile détermine et dépend tous les droits des parents sur leurs enfants, même le droit d'instruction et d'éducation. Pour ces hommes de mensonge, le but principal de ces maxi-

mes impies et de ces machinations est de soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence de l'Eglise l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de souiller et de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses et par toute sorte de vices l'âme tendre et flexible des jeunes gens.

En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver surtout la jeunesse, ainsi que nous l'avons insinué plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des jeunes générations. Voilà pourquoi le clergé régulier et séculier, malgré les plus illustres témoignages rendus par l'histoire à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet des plus atroces persécutions, et pourquoi ils disent que « le clergé étant ennemi des lumières, de la civilisation et du progrès, il faut lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse. »

Il en est d'autres qui, renouvelant les erreurs funestes et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de dire que la suprême autorité donnée à l'Eglise et à ce Siège apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise à l'autorité civile, et de nier tous les droits de cette même Eglise et de ce même Siège à l'égard de l'ordre extérieur. Dans le fait, ils ne rougissent pas d'affirmer que « les lois de l'Eglise n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil; que les actes et décrets des pontifes romains relatifs à la religion et à l'Eglise ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil; que les constitutions apostoliques, portant condamnation des sociétés secrètes, soit qu'on y exige ou non le serment de garder le secret, et frappant d'anathèmes leurs adeptes et leurs auteurs, n'ont aucune force dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'aggrégations; que l'excommunication fulminée par le concile de Trente et par les pontifes romains contre les usurpateurs des droits et des possessions de l'Eglise repose sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique, et n'a pour but que des intérêts mondains; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles relativement à l'usage des biens temporels; que l'Eglise n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles les violateurs de ses lois; qu'il est conforme aux principes de la théologie et du droit public de conférer et de maintenir au gouvernement civil la propriété des biens possédés par l'Eglise, par les congrégations religieuses et par les autres lieux pieux. »

Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement les axiomes et principes des

hérétiques, source de mille erreurs et de funestes maximes. Ils répètent, en effet, que « la puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile, et que cette indépendance ne peut exister sans que l'Eglise envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile. »

Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'audace de ceux qui, ne supportant pas la saine doctrine, prétendent que « quant aux jugements du Siège apostolique, et à ses décrets ayant pour objet évident le bien général de l'Eglise, ses droits et la discipline, dès qu'ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et des mœurs, on peut refuser de s'y soumettre sans péché et sans aucun déshonneur pour la profession du catholicisme. » Combien une pareille prétention est contraire au dogme catholique de la pleine autorité divinement donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même au Pontife romain de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, il n'est personne qui ne le voie clairement et qui ne le comprenne.

Donc, au milieu de cette perversité d'opinions dépravées, nous, pénétrés du devoir de notre charge apostolique et plein de sollicitude pour notre sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui nous est confié d'en haut et pour le bien même de la société humaine, nous avons cru devoir élever de nouveau notre voix. En conséquence, toutes et chacune des mauvaises opinions et doctrines signalées en détail dans les présentes lettres, nous les réprouvons par notre autorité apostolique, les proscrivons, les condamnons, et nous voulons et ordonnons que tous les enfants de l'Eglise catholique les tiennent pour réprouvées, proscrites et condamnées. Outre tout cela, vous savez très-bien, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui les ennemis de toute vérité et de toute justice, et les ennemis acharnés de notre sainte religion, au moyen de livres empoisonnés, de brochures et de journaux répandus aux quatre coins du monde, trompent les peuples, mentent sciemment et dissèminent toute espèce de doctrines impies. Vous n'ignorez pas non plus qu'à notre époque il en est qui, poussés et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à ce degré d'iniquité de nier le dominateur, Jésus-Christ Notre Seigneur, et de ne pas trembler d'attaquer avec la plus criminelle impudence sa divinité. Ici nous ne pouvons nous empêcher de vous donner, Vénérables Frères, les louanges les plus grandes et les mieux méritées, pour le zèle avec lequel vous avez eu soin d'élever votre voix épiscopale contre une si grande impiété.

C'est pourquoi, dans les lettres présentes, nous nous adressons encore une fois à vous avec amour, à vous qui, appelés à partager notre sollicitude, vous êtes, au milieu de nos

grandes douleurs, un sujet de consolation, de joie et d'encouragement par votre religion, par votre piété, et par cet amour, cette foi et ce dévouement admirables avec lesquels vous vous efforcez d'accomplir virilement et soigneusement la charge si grave de votre ministère épiscopal, en union intime et cordiale avec nous et avec ce siège apostolique. En effet, nous attendons de votre excellent zèle pastoral que, prenant le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et fortifiés dans la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous vous attachiez chaque jour davantage à faire en sorte que, par vos soins redoublés, les fidèles confiés à votre garde « s'abstiennent des mauvaises herbes que Jésus-Christ ne cultive pas parce qu'elles n'ont pas été plantées par son Père. »

Ne cessez donc jamais d'inculquer à ces mêmes fidèles que toute vraie félicité découle pour les hommes de notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et qu'il est heureux, le peuple dont l'en est le Seigneur. Enseignez « que les royaumes reposent sur le fondement de la foi, et qu'il n'y a rien de si mortel, et qui nous expose plus à la chute » et à tous les dangers, que de croire qu'il nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, sans plus avoir autre chose à demander à Dieu, c'est-à-dire qu'oubliant notre auteur, nous osions renier sa puissance pour nous montrer libres.

Ne négligez pas non plus d'enseigner que la puissance royale n'est pas unique, ment conférée pour le gouvernement de ce monde, mais pardessus tout pour la protection de l'Eglise, et que rien ne peut être plus avantageux et plus glorieux pour les chefs des Etats et les rois que de se conformer à ces paroles que notre très-sage et très-courageux prédécesseur saint Félix écrit à l'empereur Zénon, c'est-à-dire de laisser l'Eglise catholique se gouverner par ses propres lois, et de ne permettre à personne de mettre obstacle à sa liberté. Il est certain, en effet, qu'il est de leur intérêt, toutes les fois qu'il s'agit des affaires de Dieu, de suivre avec soin l'ordre qu'il a prescrit, et de subordonner, et non de préférer, la volonté royale à celle des prêtres du Christ.

Mais si nous devons toujours, vénérables frères, nous adresser avec confiance au trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun, nous devons le faire surtout au milieu de si grandes calamités de l'Eglise et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis et un si grand amas d'erreurs contre la société catholique et ce Saint-Siège apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété de tous les fidèles, afin que, s'unissant à nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier par les prières

espèce d'aumône faite à contre cœur, puisqu'on semblait interdire jusqu'à une expiation? Enfin, combien d'argent contenait le sac? — Il contenait. — Deux mille cinq cents francs. Cela ne les tirait pas d'affaire et les mettait dans une fausse position vis-à-vis d'une personne déjà singulièrement exigeante et susceptible. Néanmoins il fallait prendre un parti. Armand retourna près de son père, et lui conta de point en point ce qui s'était passé.

— Que veux-tu, mon ami, dit M. Dusseaux après avoir écouté, nous ne sommes pas dans une situation à se regarder de si près? Avant de consulter notre amour propre blessé, nous devons consulter les engagements pris. D'ailleurs, il n'est pas démontré que notre parente veuille nous humilier, elle pouvait mieux faire sans doute, écrire un mot, l'appeler pres d'elle, user de procédés délicats, mais y a-t-elle songé seulement? Elle est trop occupée de certaines convenances de fantaisie pour donner son attention à celles que d'autres respecteraient avant tout! Toujours est-il que l'intention a pu être bonne; si les formes manquent, nous le ferons sentir plus tard en montrant une vive reconnaissance; c'est là une manière de se rehausser, toujours permise; on paie plus qu'on ne doit, et bon gré, mal gré, les

gens le reconnaissent à la fin.

— Maintenant, ajouta-t-il après une pause, il nous manque encore deux mille cinq cents francs... une misère! nous tomberons faute de temps, car je ne peux pas admettre...

— Mon père, je retournerai à Blois, s'écria Armand. — Ah! retourne-y, si tu veux, mais une fois le crédit ferme... Enfin va, nous n'aurons au moins rien à nous reprocher.

XXIV. Armand prit deux ou trois heures de repos, puis, à l'aube — on était dans les grands jours de l'année — il se remit en route. Arrivé à la ville, au lieu d'aller réveiller bien inutilement les banquiers qui lui avaient dit la veille leur dernier mot, il fut se présenter chez un de ces industriels qu'on appelait du triste nom de marchands d'hommes. Le garçon était de belle taille, bien pris et capable de porter le casque. On ne lui en demanda pas long; il signa un engagement, et reçut deux mille francs; d'aveanture les remplaçants étaient chers.

Cinq cents francs manquaient encore, mais, bien que la plupart des meubles de la maison occupée par

M. Dusseaux appartenissent à Mlle Chevert, il y avait en leur possession quelques objets dont on pourrait se défaire aisément à Chemelles même: pour éviter le naufrage on jette les marchandises à la mer.

Sûr, maintenant, de pouvoir arracher son père au malheur irréparable d'une faillite, Armand revint de la ville sans perdre une minute. Depuis plusieurs heures il était en proie à une sorte d'exaltation, il ne se rendait, ne voulait pas se rendre un compte exact des choses: le regard tendu vers le but à atteindre, il fermait les yeux sur tout obstacle qui eût pu l'arrêter. Mais, le but atteint, toute activité d'esprit cessant, l'abattement moral et la fatigue physique l'emportèrent à la fois. Arrivé à un quart de lieue de Chemelles, il ralentit le pas, s'arrêta peu à peu, et fut s'accouder sur la barrière d'un champ qui bordait la route. De ce point qui dominait la campagne environnante, ses yeux se portèrent successivement sur la forêt dont les cimes arrondies se prolongeaient au loin vers le levant, puis sur le village qui brillait d'une blancheur éclatante au milieu d'une ceinture de jardins et de vergers. Nous aimons les lieux de notre jeunesse, entre eux et les impressions que nous y avons ressenties, il se forme comme une sorte de

parenté; notre mémoire se rattache aux objets qui nous entouraient lorsque nous étions heureux, elle y retrouve des détails charmants et à demi oubliés. Armand connaissait le malheur des ormaux; en un jour il avait vieilli beaucoup; le présent l'accablait, l'avenir n'avait plus de promesses pour lui, c'est le passé qu'il évoquait: la forêt et le village lui redisaient toutes ses joies, la forêt lui rendait de gais échos, le village lui rappelait des heures trop vite écoulées, des espérances évaporées sans retour. Il pleura!

Réglait-il un sacrifice à peine consommé? non, sans doute. Deux êtres sur la terre ne complissaient son cœur, il aimait son père, il aimait Marie; à celle-ci une tendresse plus vive, à celui-là une reconnaissance plus profonde. Ah! si la tendresse parle, le devoir commande: il se remuait des elans trop naturels, mais en se devouant pour son père, il pleurait Marie.

« Allons, allons, se dit-il, mes larmes auront le temps de couler plus tard; achevons ce qui est commencé. »

Il salua le paysage d'un dernier regard, se raffermir sur ses jambes et reprit sa marche. Toutefois, au lieu de se diriger vers le côté où se trouvait située

res les plus ferventes et les plus humbles le Père très-clément des lumières et des miséricordes ; afin qu'ils recourent toujours dans la plénitude de leur foi à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés pour Dieu par son sang, qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très-doux cœur, victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, afin que tous les hommes, enflammés de son très-saint amour, marchent dignement selon son cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portant des fruits en toutes sortes de bonnes œuvres.

Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs plus purs de toute souillure, nous nous résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité apostolique, les trésors célestes de l'Eglise confiés à notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété, et purifiés de leur péchés par le sacrement de pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu et obtiennent sa grâce et sa miséricorde.

En conséquence, nous accordons, par la teneur des présentes lettres, en vertu de notre autorité apostolique, à tous et à chaque fidèle de l'un et l'autre sexe de l'univers catholique, une indulgence plénière en forme de jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, durant toute l'année prochaine de 1865, et non au-delà, au mois désigné par vous, vénérables frères, et par les autres ordinaires légitimes, en la même manière et forme que nous l'avons accordée, au commencement de notre pontificat, par nos lettres apostoliques en forme de Bref du 20 novembre 1846, envoyées à tous les évêques de l'univers, et commençant par ces mots : « *Arcano Divinae Providentiae consilio*, » et avec tous les mêmes pouvoirs accordés par nous dans ces lettres.

Nous voulons cependant que toutes les prescriptions contenues dans les susdites lettres soient observées, et qu'il ne soit dérogé à aucune des exceptions que nous avons faites. Nous accordons cela, nonobstant toutes dispositions contraires, même celle qui serait digne d'une mention spéciale et individuelle et d'une dérogation. Et pour écarter tout doute le toute difficulté, nous avons ordonné qu'un exemplaire de ces lettres vous fut remis.

« Prions, vénérables frères, prions du fond du cœur et de toutes les forces de notre esprit la miséricorde de Dieu, parce qu'il a lui-même ajouté : *Je n'éloignerai pas d'eux ma miséricorde*. Demandons, et nous recevrons, et si l'effet de nos demandes se fait attendre parce que nous avons grièvement péché, frappons, car il sera ouvert à celui qui frappe, pourvu que ce qui frappe la porte, ce soient les prières, les gémissements et les larmes, dans lesquels nous de-

la maison de son père, il poussa droit au centre du village, et sonna à la porte du pre-bytère.

Le curé de Chermelles était un ami éprouvé ; d'heureux commerce dans les courts instants de liberté que lui laissait le ministère, il avait aussi l'âme ouverte à toutes les douleurs, il savait consoler, parce qu'il compatissait réellement. C'est lui qu'Armand voulait charger d'annoncer à M. Dusseaux, quand il en serait temps, la détermination qu'il venait de prendre.

Le curé écouta le récit du jeune homme en ne laissant échapper aucune marque d'étonnement, on eût dit qu'il savait déjà les choses ; mais, à la fin, son intérêt parut redoubler et il ne put s'empêcher de s'écrier :

— Vous vous êtes engagé ! mon cher monsieur Armand, n'y avait-il donc pas d'autres moyens ?

— Hélas ! non, l'heure de l'écheance arrivait ; elle est sans pitié.

— Ah ! ce n'est pas l'écheance, mais l'homme qui est sans pitié. Que celui qui vous a surpris ne soit pas surpris à son tour par un Juge dont il lasse la patience depuis bien des années ! Mais, mon enfant, permettez-moi de vous donner ce nom (qui n'ambitionnerait d'être votre père ?) votre sacrifice sera

vous insister et persévérer, et pourvu que la prière soit unanime... ; que chacun prie Dieu, non-seulement pour lui-même, mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous a enseigné à prier. »

Et afin que Dieu exauce plus facilement nos prières et nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en toute confiance pour avocate auprès de lui l'Immaculée et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui a détruit toutes les hérésies dans le monde entier, et qui, mère très-aimante de nous tous, « est toute suave... et pleine de miséricorde... qui se montre accessible à toutes les prières, qui est très-clément pour tous, et qui embrasse avec une immense affection et une tendre pitié tous nos besoins. »

En sa qualité de reine, debout à la droite de son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien qu'elle ne puisse obtenir de lui. Demandons aussi les suffrages du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de Paul, son compagnon dans l'apostolat, et ceux de tous les saints du ciel, ces amis de Dieu, qui possèdent déjà le royaume céleste, la couronne et la palme, et qui, désormais sûrs de leur immortalité, restent pleins de sollicitude pour notre salut.

Enfin, demandant à Dieu de tout notre cœur l'abondance de tous les dons célestes, nous donnons du fond du cœur et avec amour, comme gage de notre particulière affection, notre bénédiction apostolique, à vous, vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre de l'année 1864, dixième année depuis la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et de notre pontificat la dix-neuvième.

PIE IX, PAPE.

L'encyclique est accompagnée d'un autre document. C'est le tableau des principales erreurs de notre époque qui ont été condamnées dans les allocutions consistoriales, dans les encycliques et dans les lettres apostoliques de Pie IX. Ces erreurs sont formulées en 80 propositions rangées sous dix rubriques différentes ; à la suite de chaque proposition est rappelée l'allocution, l'encyclique ou la lettre apostolique qui y a trait :

I. *Panthéisme, Naturalisme et Rationalisme absolu* ; 7 propositions.

II. *Rationalisme moderne* ; 7 propositions.

III. *Indifférentisme et Latitudinarisme* ; 4 propositions.

IV. *Socialisme, communisme, Sociétés secrètes, Sociétés bibliques, Sociétés cléricalo libérales* ; condamnées par l'encyclique : *Qui pluribus*, 9 novembre 1846 ; par l'allocution : *Quibus quantisque*, 20 avril 1849 ; par l'encycli-

quie, vous n'avez pas eue la somme voulue, me dites-vous.

— Oh ! il ne manque que cinq cents francs, nous n'aurons pas de peine à les trouver en vendant quelques objets.

— Cinq cents francs seulement ! Vous ne vendrez rien ! Je les ai ces cinq cents francs ! Je les trouverai moi-même dans ma bourse, moitié dans celle où je puis pour des nécessités qui, bien souvent, ne sont pas comparables à celle-là.

Armand secoua la tête.

— Ne refusez pas, mon jeune ami, reprit le curé, ne refusez pas l'argent du pauvre, il vous portera bonheur. Et puis, laissez-moi faire mon métier, je spéculerai sur vous, je sème pour récolter plus tard ; si vous sortez de cet embarras momentané, comme je l'espère, si, un jour, la fortune vous sourit, vous vous rappellerez que le dernier du pauvre vous a tiré de détresse. Oh ! que vous serez un bon débiteur ! quels intérêts vous paieriez !

— A ce point de vue, monsieur le curé, je ne saurais refuser : pourtant....

— C'est dit ! c'est dit ! attendez-moi une seconde.

Marin de LIVONNIÈRE.

(La suite au prochain numéro.)

que *Noscitis et Nobiscum*, 8 décembre 1849 ; par l'allocution : *Singulari quadam*, 9 décembre 1854 ; par l'encyclique : *Quanto conficiamur mœore*, 10 août 1863.

V. *Erreurs au sujet de l'Eglise et de ses droits* ; 20 propositions.

VI. *Erreurs au sujet de la Société civile considérée en elle-même ou dans ses rapports avec l'Eglise* ; 17 propositions.

VII. *Erreurs au sujet de la morale naturelle chrétienne* ; 9 propositions.

VIII. *Erreurs au sujet du mariage chrétien* ; 10 propositions.

IX. *Erreurs au sujet du pouvoir temporel des Papes* ; 2 propositions.

X. *Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne* ; 4 propositions.

Une dépêche de Naples annonce que le cardinal d'Andréa est allé rendre visite au prince Humbert, et qu'il a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang.

Cette démarche a une importance qui n'échappera à personne.

On sait que le cardinal d'Andréa a quitté Rome il y a peu de temps, et que son départ a provoqué des commentaires de diverse nature ; beaucoup l'ont considéré comme une sorte d'exil.

Le cardinal d'Andréa est une des notabilités du sacré collège ; il a pris, en 1856, une grande part aux quatre propositions romaines contre le traditionalisme dont on s'est tant occupé à cette époque.

L'entrevue qu'il vient d'avoir avec le fils du roi Victor-Emmanuel est à Naples l'objet de toutes les conversations, et on y voit un fait d'un caractère considérable.

Le prince Humbert, en prenant le commandement de la division territoriale de Naples, a adressé aux troupes un ordre du jour dans lequel, constatant les services rendus par les troupes qu'il va commander, il les engage à conserver leur affection pour le roi et leur foi dans les destinées de la patrie.

Une dépêche de Turin annonce que le ministère italien a mis à l'étude de nouvelles économies à réaliser sur le budget de la guerre.

D'après les lettres de Rome du 21, le cardinal Antonelli aurait conclu un arrangement avec la France pour la remise de six cents détenus non politiques appartenant aux provinces annexées.

L'*Osservatore Romano* publie la loi sur le transfert de la capitale et le texte de la convention du 15 septembre, avec cette en-tête :

« Pour servir à l'histoire contemporaine, nous publions les documents suivants dans leur intégrité. »

La congrégation de l'*Index* vient de condamner les ouvrages ci-après :

Cours de philosophie, par Comte ; *Révolution religieuse*, par Larroque ; *La Paroisse*, d'après les *saints Canons*, par M. Malet, curé de Paris ; *la Tour Saint-Jacques de Paris*, par Bravis ; *Italia ministri Corona*, par le sénateur Siotto Pintor ; *La littérature italienne au dix-neuvième siècle*, par Chicco ; *le Mariage civil et le célibat ecclésiastique*, par Protta.

On assure que c'est dans une des premières séances des Cortès de Madrid, que sera présentée la loi touchant l'abandon de Saint-Domingue.

Les journaux espagnols sont très-divisés sur cette grave question, et plusieurs signalent le choix qui vient d'être fait du maréchal Concha pour présider le Sénat, et de M. Alexandre Castro pour présider la Chambre des députés, comme peu favorable à la politique ministérielle.

Il nous semble cependant difficile qu'on puisse tirer une pareille conséquence de nominations qui sont faites par le gouvernement lui-même.

La chambre espagnole se constitue, et jusqu'ici elle n'a été saisie d'aucune affaire. Les journaux de Madrid s'épuisent en conjectures prématurées et contradictoires sur le parti que prendra le gouvernement dans la question de Santo-Domingo.

La solution de l'affaire des Duchés recule chaque jour davantage ; et au moment même où l'on pouvait en espérer la fin, on se prend à douter, avec le *Journal des Débats*, qu'on en ait vu même le commencement.

On mande de Kiel qu'une pétition proposant au roi de Prusse d'annexer les duchés à ses Etats, aurait été mise en circulation à Atona, par le baron de Scheel-Plessen, mais qu'elle n'aurait pas été bien reçue par la population.

La question de droit, au sujet des prétendants à la couronne des duchés, ne paraît pas être encore à la veille de sa solution. On assure, en effet, que les juristes de la couronne d'Autriche, comme les conseillers légaux de la Prusse, ont tous déclaré que pas un seul des prétendants ne possède des titres suffisants.

On mande de Berlin, le 24 décembre : On croit que les Polonais condamnés par contumace seront l'objet d'un nouveau procès au mois de mars. Le président Buchemann présiderait encore dans ce nouveau procès.

Le bruit, d'après lequel M. Frémont serait désigné pour succéder à M. Dayton comme ministre des Etats fédéraux à Paris, a pris depuis quelques jours une nouvelle consistance.

On considérerait cette nomination comme la récompense de son abstention à la candidature pour la présidence.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale.

Nous sommes heureux d'annoncer que le R. P. Chambeau, religieux dominicain, prêchera demain, vendredi, à 7 heures et demie du soir, dans l'église de Notre-Dame de Nantilly.

On sait que Mgr Lavigerie, évêque de Nancy, ancien auditeur de Rome, a conservé, depuis son départ de Rome, des relations particulières et d'un caractère tout à fait intime avec le saint-père. Mgr Lavigerie doit se rendre prochainement à Rome, pour faire une visite à Pie IX.

D'après une correspondance de Paris, il serait question de créer dans la plupart des communes de France des bureaux de télégraphie. On placerait un appareil dans une salle de la maison commune ou dans une portion de cette salle, isolé du reste de la pièce par une cloison en briques, et l'on confierait la direction de cet appareil au secrétaire de la mairie ou à l'instituteur communal ; ceux-ci, agréés par l'administration des télégraphes, seraient rétribués à raison de 30 centimes par dépêche privée de départ, et de 15 centimes par dépêche privée d'arrivée. Les dépêches seraient portées au destinataire par l'apprenti, le concierge ou le garçon de bureau de la mairie, moyennant une rétribution de 15 centimes.

Nous applaudirons volontiers à cette mesure, si elle peut se réaliser ; mais il ne nous semble pas encore que tout soit fort simple dans un pareil projet. Beaucoup de maires n'ont ni appariteurs, ni concierges, ni garçons de bureaux ; l'instituteur-secrétaire, occupé à sa classe, est-il, d'un autre côté, bien en position de se déranger à tout moment pour courir à l'appareil électrique, émettre une dépêche ou en recevoir une ?

Pour chronique locale : P. GODET.

Une lettre de Cugand (Vendée) a été adressée à l'un des administrateurs de la maison de santé du Pont-Foucard, près Saumur (Maine-et-Loire), maison fondée pour le traitement des maladies nerveuses et épileptiques par la méthode de M. l'abbé Brazier et appliquée par M. Niverlet, médecin de cet établissement. La voici :

Monsieur,
 Vous ayant déjà adressé deux personnes de cette commune, atteintes de maladie, et que vous avez parfaitement guéries, je viens, en faveur d'une troisième, atteinte de la même

maladie, réclamer votre humanité et vous prier de vouloir bien avoir pour elle tous les égards possibles, et la même discrétion que vous avez eue pour les autres.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

BRILLOUET.

Dernières Nouvelles.

Marseille, 27 décembre. — Les lettres de Rome, du 24, annoncent le retour du baron de Meyendorff. On croit que ce diplomate accompagnera ses collègues au Vatican, lors de

la prochaine réception diplomatique.

Le journal, la *Correspondance de Rome*, proteste contre le nouvel ukase qui décrète, dit-on, la transportation des Polonais non possesseurs d'immeubles. Il hésite à croire à l'exécution d'une pareille mesure, bien que la Russie ait traité de la même façon les Circasiens.

Il dit avoir sous les yeux une lettre constatant qu'un convoi de 2,300 déportés en Sibirie a laissé en route près de 2,000 victimes.

On remarque la présence à Rome de M. Desprez, sous-directeur au ministère des affaires étrangères de France.

Naples, 27 décembre. — Hier, dans la nuit, un détachement français a attaqué, près de Veroli, la bande de Cuoco. Sept brigands ont été faits prisonniers. Quelques soldats français ont été blessés.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

CARTES DE VISITES.

Prière de s'adresser le plus tôt possible à l'imprimerie PAUL GODET, pour ne pas éprouver de retard.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M^{rs} TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ.

Ensemble ou en détail,

UNE FERME

Située aux Longues-Raies, commune de St-Lambert-des-Lévéés,

Composée de logements d'habitation et de terres, contenant 4 hectares 51 ares 5 centiares.

Grandes facilités de paiements. Pour plus amples détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :

Auxdits M^{rs} TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires, et à M. CHASLES, greffier de justice de paix, rue des Payens, à Saumur. (559)

A VENDRE

TERRAIN A BATIR

Situé place de la Gare, formant l'angle de la route de St-Lambert et de la route de Rouen,

Contenant 4650 mètres carrés, dont une petite partie de bois, 42 mètres de façade sur la route de St-Lambert et 121 mètres sur celle de Rouen.

S'adresser à M^r LEROUX, notaire, ou à M. CHASSELOUP DE CHATILLON, propriétaire. (534)

A CÉDER

DE SUITE,

UN CAFÉ BIEN ACHALANDÉ,

Dans un très-bon quartier de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

TROIS CHIENS courants et UNE CHIENNE, parfaitement dressés pour la chasse du lièvre, du chevreuil et du renard : âge, de 3 à 4 ans.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

APPARTEMENT complet au 1^{er} étage, rue de la Tonnelle. S'adresser à M. NAY-CHATILLON.

A LOUER

DE SUITE

ou pour la St-Jean prochaine,

APPARTEMENTS occupés par M. Rocher-Babin, rue d'Orléans.

S'adresser à M^{me} veuve RENAULT, chez M. COUTARD, négociant. (535)

A CÉDER

Présentement ou pour la St-Jean prochaine,

Un FONDS DE PERRUQUIER, très-bien achalandé, rue Royale, 41, à Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER. (548)

A LOUER

pour la St-Jean,

Un APPARTEMENT complet, au 1^{er} étage, dans la rue de la Tonnelle, n^o 11.

Deux chambres avec grands placards, cabinet, salle à manger, grande cuisine, grenier et cave.

S'adresser à M^r LAUMONIER, notaire. (533)

IL A ÉTÉ PERDU, le 22 décembre, quai de Limoges ou rue de la Comédie, UNE PALATINE.

La remettre à PATRY, tambour de ville. Il y aura récompense. (560)

AVIS.

Une maison de Commerce demande un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e DABURON, notaire à Brézé (Maine-et-Loire).

A VENDRE

En totalité ou par parties,

LE CHATEAU DE BIZAY

ET SES DÉPENDANCES,

Jardin anglais, Bosquets, Verger, etc., etc.,

D'une superficie de 3 hectares 88 ares 22 centiares, situés commune d'Epieds, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), à 10 kilomètres de la gare de cette ville, sur une route départementale, et près de la forêt de Fontevault, dans un pays giboyeux et bien habité.

A ce château sont attenants des servitudes, des terrains, un vaste quinconce et des terres labourables, d'une contenance totale de 22 hectares environ, qu'on pourrait, soit en détacher, soit y réunir en totalité ou en partie, au gré de l'acquéreur.

Ce château, vaste, confortable et dans une situation salubre, pourrait convenir, soit à une famille nombreuse, soit à un pensionnat ou à un établissement religieux.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, soit à M. CULLIER, maire de Château-du-Loir (Sarthe), soit à M^e DABURON, notaire à Brézé, dépositaire du plan du lotissement, soit à M. BOUTET, propriétaire et marchand de bois, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg (près Saumur), et pour visiter le château, au sieur LÉVEILLÉ, garde.

M. CULLIER se trouvera au château de Bizay, les 21 et 22 janvier 1865 et jours suivants, s'il y a lieu. (558)

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,

Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in 8^o, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes,

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

PRIME D'ENCOURAGEMENT.

Tout souscripteur au *Dictionnaire de la Conversation*, avant le 31 décembre 1864, recevra **GRATIS** le *Dictionnaire de l'Académie*, 2 vol. grand in-4^o, dont le prix est de 36 francs.

PLUME HUMBOLDT

De J. ALEXANDRE, Birmingham (Angleterre).

Cette plume, doublement cémentée, est la seule inoxydable, avec la plus mauvaise encre.

Seul dépositaire à Saumur : GRASSET, libraire, rue St-Jean, ancienne maison GAULTIER BRIÈRE.

GROS ET DÉTAIL.

LIBRAIRIE DE DUTERTRE,

236, rue Saint-Jacques, à Paris,

ÉDITEUR DE LA FRANCE MARITIME, PAR GRÉHAN; DU TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE, DE MOINET; DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE, DE LÉGER NOËL, ETC.

Mise en vente de la 12^e édition de

LA TENUE DES LIVRES

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE,

Mise à la portée de toutes les intelligences pour être apprise SANS MAÎTRE.

Comptabilité des Commerçants, Banquiers, Industriels, Propriétaires, Entrepreneurs, Agents de Change, Courtiers, Agriculteurs, des Sociétés en commandite et par actions; suivie du Calcul des intérêts et des Comptes-courants, des Comptes en participation; du Change sur toutes les places; du Détail des opérations de Bourse de Banque et d'Escompte; d'un Précis de Législation Commerciale; du Formulaire de tous les Actes commerciaux depuis la facture jusqu'à l'acte constitutif des Sociétés anonymes. Ouvrage offrant un Cours complet de Contentieux commercial, adopté par le Tribunal de Commerce de la Seine et par l'École du Commerce et des Arts de Paris;

Par LOUIS DEPLANQUE, expert près les Cours et Tribunaux, Professeur de Comptabilité générale.

Un fort volume in-8^o de 824 pages. Prix : 7 fr. 50 c. pour Paris;

Pour la Province, franco, 8 fr. 50 c.

Se trouve à Paris, chez l'Éditeur, à Saumur, au bureau de l'*Echo Saumurois*.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 27 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 28 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	65 55	» 25	» »	65 50	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	93 70	» »	» 10	93 70	» »	» 05
Obligations du Trésor.	442 50	» »	» »	443 75	1 25	» »
Banque de France.	3445	» 50	» »	3440	» »	» 5
Crédit Foncier (estamp.)	1260	» 15	» »	1265	» 5	» »
Crédit Foncier colonial	603 75	» »	» »	605	1 25	» »
Crédit Agricole	750	» 7 50	» »	765	15	» »
Crédit industriel	723 75	1 25	» »	725	» 1 25	» »
Crédit Mobilier	942 50	7 50	» »	935	» »	7 50
Comptoir d'esc. de Paris.	958 75	16 25	» »	970	11 25	» »
Orléans estampillé.	857 50	2 50	» »	857 50	» »	» »
Orléans, nouveau	785	» 5	» »	787 50	7 50	» »
Nord (actions anciennes).	1005	» 8 75	» »	1003 75	» »	1 25
Est.	502 50	» »	» »	505	2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	885	» 2 50	» »	883 75	» »	1 25
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	590	» »	» »	583 75	» »	6 25
Ouest.	520	» 6 25	» »	517 50	» »	2 50
C ^o Parisienne du Gaz.	1735	» 20	» »	1720	» »	15
Canal de Suez.	430	» 7 50	» »	426 25	» »	3 75
Transatlantiques.	537 50	2 50	» »	535	» »	2 50
Emprunt italien 5 0/0.	65 85	» 45	» »	65 85	» »	» »
Autrichiens.	441 25	1 25	» »	435	» »	6 25
Sud-Autrich.-Lombards.	510	» 2 50	» »	512 50	2 50	» »
Victor-Emmanuel.	316 25	1 25	» »	316 25	» »	» »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	265	» 5	» »	262 05	» »	2 50
Crédit Mobilier Espagnol.	612 50	2 50	» »	610	» »	2 50
Saragosse.	442 50	7 50	» »	443 75	1 25	» »
Séville-Xérès-Séville.	297 50	» »	» »	297 50	» »	» »
Portugais.	295	» 10	» »	295	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	307 50	» »	» »	307 50	» »	» »
Orléans.	293 75	» »	» »	293 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	292 50	» »	» »	292 50	» »	» »
Ouest.	290	» »	» »	288 75	» »	» »
Midi.	292 50	» »	» »	291 25	» »	» »
Est.	287 50	» »	» »	287 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.